



Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004275-20220518-DELIB\_57\_2022-DE

## Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine  
18 rue Corot  
60128 Mortefontaine  
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25  
[mairie@mortefontaine-oise.fr](mailto:mairie@mortefontaine-oise.fr)

Nombre de membres	12		
Présents	9		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	9		
Date de convocation du conseil municipal	13 mai 2022		
Secrétaire de séance	François PINSON		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron		X	
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

### Délibération n° 57-2022

**Objet :** Débat en Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortefontaine (60)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération 07 août 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Mortefontaine,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

**Considérant** qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de

commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, les orientations générales suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note de synthèse des conseillers municipaux :

Envoyé en préfecture le 20/05/2022 sur les trois communes de Mortefontaine, de Sully-sur-Souffrès et de Sully-sur-Loire  
Reçu en préfecture le 20/05/2022  
Affiché le 20/05/2022  
ID : 060-216004275-20220518-DELIB\_57\_2022-DE

▪ **Axe n°1 du PADD : Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine**

- Maintenir et conforter la richesse écologique sur la commune
- Valoriser l'inscription de la commune dans une mosaïque de paysages
- S'appuyer sur la diversité du patrimoine pour le développement d'une offre touristique adaptée

▪ **Axe n°2 du PADD : Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active**

- Proposer un cadre de vie accueillant, de l'échelle de la proximité
- Conforter les ressources agricoles et forestières de la commune
- Prendre en compte les risques et nuisances pour un cadre de vie plus apaisé

▪ **Axe n°3 du PADD : Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant**

- Conduire une attractivité résidentielle choisie et maîtrisée
- Conforter l'offre en équipements scolaires et de formation
- Concevoir un développement des activités économiques par une offre adaptée et réversible

Entendus les échanges intervenus en Conseil Municipal :

M. le Maire signale que dès que le PADD est acté, la mairie peut sursoir toute demande de permis de construire.

M. le maire expose que le PADD est un résumé de ce qui a été dit et correspond à ce que nous avons exposé lors de la campagne électorale.

Anne Philippo s'interroge sur l'axe N° 3 "concevoir un développement ... offre adaptée et réversible", sur le fait qu'il s'agisse d'une offre réversible. Il lui est précisé que les zones seront bien définies lors du zonage.

François PINSON nous présente la note de synthèse qui informe que le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 04/05/22 et en réunion publique le 5/05/22.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Article 2** – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU.

**Article 3** – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire, Jacques FABRE